

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vendredi quatorze décembre à vingt heures, le conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le sept décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Stéphane LOZDOWSKI, Gaëlle ZANEGUY, Marylaure POULIQUEN, Françoise RAOULT, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Marc MADEC, Hélène RUMEUR, Yvon POULIQUEN, Monique KERMARC, Josselin BOIREAU, Françoise GALLOU, Hervé DERRIEN, Emilie MESSAGER, Patrick LE MERRER, Florence CHARLOU, Jocelyne PROUFF, Frédérique STEPHAN, Nicolas LOZAC'H, Yves ROLLAND.

Absents excusés : Ronan PRUD'HOMME (pouvoir donné à Stéphane LOZDOWSKI), Sébastien NORMAND (pouvoir donné à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Olivier LE BRAS (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Martine RECEVEUR, Jacques POULIQUEN, Armelle CAROFF-BLOC'H (pouvoir donné à Solange CREIGNOU), Thierry BOURGOIN, Pierre-Antoine DEAL (pouvoir donné à Florence CHARLOU), Marie-Aude LE BORGNE, Sophie GALLOUEDEC, Mickaël DOSSAL, Erwan PIERRE (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Jean-Pierre MAZE, Jean-Pierre CHEVER.

Conseillers : En exercice : 34 Présents : 20 Votants : 26 Quorum : 17

Gaëlle ZANEGUY a été élue secrétaire de séance.

- Lecture du compte-rendu de la séance du 8 novembre 2018 par M. Josselin BOIREAU, secrétaire de séance.
- Mme le Maire apporte quelques remarques à l'issue de cette lecture :
 - Pôle médical : à partir du 19 décembre, le Dr Stéphane GRUCHY, médecin généraliste, sera présent les mardis et mercredis, au pôle médical, dans le cadre d'une antenne du pôle de santé de Roscoff, porté par la fondation ILDYS. Le secrétariat sera ouvert toute la semaine et la prise de rendez-vous est possible à partir du 17 décembre. Simultanément à l'ouverture de cette antenne, les démarches vont être entreprises pour la création d'un pôle autonome de santé sur le territoire communal, informe Mme le Maire avec d'ici l'été, si ces démarches aboutissent, la présence espérée de deux médecins. Mme le Maire précise que même si le centre de santé évolue vers un pôle autonome, le docteur GRUCHY, salarié de la fondation ILDYS, continuera ses consultations, sur la commune, permettant ainsi aux patients de conserver ce médecin. Les coordonnées du Dr GRUCHY paraîtront dans la presse à partir du 15 décembre, conclut-elle.
 - Banque alimentaire : la collecte des denrées récoltées a été plus conséquente d'environ 150 kg par rapport à 2017, souligne Mme le Maire, bénéficiant peut-être de l'effet des manifestations des gilets jaunes, ayant entraîné des pénuries de carburant.
 - Aménagement de la rue de la Gare : le produit des amendes de police s'est élevé à 6 509,08 €.
- Le procès-verbal de la séance du 8 novembre a été adopté à l'unanimité.

Arrivée en cours de séance de M. Jacques POULIQUEN.

OBJET : INTEGRATION D'ETUDES MENEES POUR LE LOTISSEMENT DE GORRE LOC PAR LA COMMUNE FONDATRICE DE LOC-EGUINER-SAINT-THEGONNEC VERS LE BUDGET ANNEXE, CODE CM181201

Mme le Maire indique que la commune fondatrice de LOC-EGUINER-SAINT-THEGONNEC a mené des études (levés topographiques, permis d'aménager...) en vue d'aménager un lotissement. Ces études ont permis la mise en œuvre du lotissement de Gorre Loc à compter de 2017, par le biais du budget annexe du lotissement.

Ainsi, il convient donc de transférer la valeur de ces études d'un montant de 6 003,92 € du budget de la commune nouvelle vers le budget annexe du lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce transfert pour le montant de 6 003,92 € et donne tout pouvoir à Mme le Maire pour procéder à ces opérations et signer tous les documents nécessaires.

Arrivée en cours de séance de M. Jean-Pierre CHEVER et Mme Martine RECEVEUR.

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES - COMMUNE, CODE CM181202

Après avoir indiqué que la commission des finances a émis un avis favorable, à l'unanimité, Mme le Maire propose d'adopter les décisions budgétaires modificatives suivantes, en y apportant les explications correspondantes :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - DEPENSES

Chapitre 011 - Charges à caractère Général			
6042	Achat de prestations de services		-2 000,00
60611	Eau et assainissement	1 000,00	
60612	Energie - électricité	8 000,00	
60622	Carburants	4 600,00	
60632	Fournitures de petit équipement		-3 000,00
6064	Fournitures administratives		-2 610,00
611	Contrats de prestations de services		-9 500,00
614	Charges locatives et de copropriété	5 000,00	
615231	Voiries	5 000,00	
6156	Maintenance		-2 500,00
6227	Frais d'actes et de contentieux		-2 000,00
6228	Divers		-4 000,00
6231	Annonces et insertions		-8 000,00
6236	Catalogues et imprimés	500,00	
627	Services bancaires	10,00	
63512	Taxes foncières	350,00	
637	Autres impôts, taxes	3 500,00	
TOTAL CHAPITRE			-5 650 €

Chapitre 012 - Charges de personnel			
6218	Autre personnel extérieur	3 500,00	
6331	Versement de transport	100,00	
6332	Cotisations versées au FNAL	110,00	
6336	Cotisations au CNFPT et au CDG	290,00	
64111	Rémunération principale (titulaires)		-12 000,00
64131	Rémunérations non titulaire	14 400,00	
6451	Cotisations à l'URSSAF	4 200,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	3 450,00	
6454	Cotisations aux assedic	500,00	
TOTAL CHAPITRE			14 550 €

Chapitre 014 - Atténuation de produits			
739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	700,00	
TOTAL CHAPITRE		700 €	

Chapitre 022 - Dépenses imprévues			
022	Dépenses imprévues		-10 000,00
TOTAL CHAPITRE		-10 000 €	

Chapitre 66 - Charges financières			
6618	Intérêts des autres dettes	150,00	
6688	Autres	250,00	
TOTAL CHAPITRE		400 €	

Total Général		0,00 €	
----------------------	--	---------------	--

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

A - DEPENSES

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales			
266	Autres formes de participation	420 000,00	
TOTAL CHAPITRE		420 000,00 €	

Chapitre 21- Immobilisations corporelles			
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	8 200,00	
2188	Autres immobilisations corporelles		-8 200,00
TOTAL CHAPITRE		0 €	

Chapitre 23- Immobilisations en cours			
238	Avances et acomptes versés		-70 000,00
TOTAL CHAPITRE		-70 000 €	

Chapitre 26- Participations et créances rattachées à des participations			
266	Autres formes de participation	70 000,00	
TOTAL CHAPITRE		70 000 €	

Total Général		420 000,00 €	
----------------------	--	---------------------	--

B - RECETTES

Chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisation			
024	Produit des cessions d'immobilisation	105 721,00	
TOTAL CHAPITRE		105 721,00 €	

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales			
238	Avances et acomptes versés sur commandes immobilisations	420 000,00	
TOTAL CHAPITRE		420 000,00 €	

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réservec			
10222	FCTVA	1 769,00	
TOTAL CHAPITRE		1 769,00 €	

Chapitre 13 - Subventions d'investissement			
1342	Amendes de police	6 510,00	
TOTAL CHAPITRE		6 510,00 €	

Chapitre 16 - Emprunts			
1641	Emprunts		-120 000,00
TOTAL CHAPITRE		-120 000,00 €	

Chapitre 23 - Immobilisations en cours			
2312	Agencements et aménagements de terrains	6 000,00	
TOTAL CHAPITRE		6 000,00 €	

Total Général		420 000,00 €	
----------------------	--	---------------------	--

Mme le Maire indique que ces décisions modificatives budgétaires sont mineures, en raison des bonnes précisions du budget primitif. M. Stéphane LOZDOWSKI souligne que l'ensemble des services a bien intégré la nécessité de maîtriser les dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 27 voix pour et 2 abstentions, cette proposition de décisions modificatives budgétaires concernant le budget principal de la commune.

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES, LOTISSEMENT DE GORRE LOC, CODE CM181202B

Après avoir indiqué que la commission des finances a émis un avis favorable, à l'unanimité, Mme le Maire propose d'adopter les décisions budgétaires modificatives suivantes, en y apportant les explications correspondantes :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - DEPENSES

Chapitre 011 - Charges à caractère Général			
6045	Achats d'études, prestations de services	6 000,00	
605	Achats de matériel, équipement et travaux		-6 000,00
TOTAL CHAPITRE		0 €	

Total Général		0,00 €	
----------------------	--	---------------	--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition de décisions modificatives budgétaires concernant le lotissement de Gorre Loc.

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER LES INVESTISSEMENTS EN 2019, CODE CM181203

L'instruction comptable M14 applicable au budget des communes prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Cette délibération permet ainsi à la commune de faire face aux dépenses d'investissement (factures, marchés) avant le vote du budget primitif, prévu en mars 2019.

Mme le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à effectuer toutes dépenses dans les limites suivantes, représentant un montant total de 382 935 € :

Chap.	Article	Quart 2018
20	2031	7 875,00
	2051	675,00
21	2111	12 500,00
	2128	3 000,00
	21318	10 505,00
	2151	3 850,00
	21568	1 500,00
	2183	5 575,00
	2184	3 350,00
	2188	12 546,25
23	2313	64 724,25
	2315	89 174,50
	238	150 160,00
26	266	17 500,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 27 voix pour et 2 abstentions, cette proposition.

OBJET : MISE A DISPOSITION DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE », CODE CM181204

Mme le Maire rappelle l'arrêté préfectoral du Préfet du Finistère n° 2015 335 -0001 en date du 1^{er} décembre 2015 qui a entériné le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » sur l'ensemble du territoire de Morlaix Communauté.

CONSIDERANT que la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements, services et contrats nécessaires à la gestion du PLU constitue le régime de droit commun applicable au transfert des biens et équipements,

La mise à disposition des biens meubles et immeubles, utilisés à la date du transfert ainsi que les subventions ayant financé ces biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire.

Le transfert de la compétence à Morlaix Communauté entraîne la réintégration de l'actif et le passif par opérations d'ordre non budgétaires effectuées par le comptable public dans le budget principal de Morlaix Communauté.

Il est précisé que la version définitive du procès-verbal de mise à disposition établie pour cette compétence est jointe en annexe, pour validation.

VU l'article L1321-1 alinéa 1 du CGCT disposant que le transfert entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

VU l'article L1321-1 alinéa 2 du CGCT précisant que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire ; que ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci

- VU** les dispositions des deux premiers alinéas de l'article L1321-2 du CGCT prévoyant que la remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition ; que dès lors la collectivité bénéficiaire assure l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, perçoit les biens et produits, et agit en justice au lieu et place du propriétaire ; que seul le droit d'aliéner le bien ne lui est pas conféré ; qu'en outre la collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propre à assurer le maintien de l'affectation des biens.

- VU** l'article L1321-3 du CGCT qui dispose qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés

- VU** la délibération de Morlaix Communauté en date du 6 juillet 2015 par laquelle le Conseil de Communauté a décidé de se doter de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015357 – 0001 du 23 décembre 2015 créant la commune nouvelle de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER,

- VU** la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2016 donnant son accord à Morlaix Communauté afin de poursuivre et achever la procédure du PLU engagée par la commune de SAINT-THEGONNEC, sur le périmètre de la commune nouvelle de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER,

- VU** la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2016 approuvant le rapport de la CLECT de Morlaix Communauté relatif au transfert de la compétence PLU,

- VU** la délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2016 approuvant la convention fixant les modalités de remboursement des documents d'urbanisme entre Morlaix Communauté et la commune,

- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet du Finistère n° 2015 335-0001 en date du 1^{er} décembre 2015, portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération de Morlaix Communauté aux compétences « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à poursuivre les démarches nécessaires au transfert des compétences « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et à signer l'ensemble des documents y afférents notamment le procès-verbal de mise à disposition joint en annexe.

OBJET : CONVENTION AVEC L'EPFR CODE CM181205

A la suite de la mise en vente de deux maisons, constituant la même bâtisse, face à la mairie, la commune s'est rapprochée de l'EPFR (Etablissement Public Foncier Régional) afin de faire aboutir, par celui-ci le portage immobilier, sans frais de gestion, puis le rétrocéder à la commune dans un délai maximal de 7 années, avec toutefois la possibilité de rembourser l'EPFR par anticipation, au cours des deux années précédant l'échéance du 27 Janvier 2026. L'avantage de ce portage est de permettre de ne pas immobiliser des fonds tout en permettant les acquisitions immobilières. Mme le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser une opération mixte de logements et installation d'un dentiste par le biais de l'acquisition de cette bâtisse, comprenant deux maisons.

La situation géographique de ces deux maisons est opportune : cœur de bourg et à proximité de parking. La commission des travaux et Morlaix Communauté ont donné un avis favorable au montage de ce dossier immobilier. Une fois l'acquisition faite, la commune détiendra l'usufruit de ces locaux et en définira les usages, précise Mme le Maire.

Suite à cette présentation, la présente délibération est ainsi actée :

Mme le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser une opération mixte de logements et installation d'un dentiste en centre bourg.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises Place de la Mairie. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail importante pour la commune et nécessiterait de geler les fonds d'acquisition. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté d'agglomération Morlaix Communauté a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 13 septembre 2016 entre l'EPF Bretagne et la communauté d'agglomération Morlaix Communauté,

Considérant que la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur "Place de la Mairie" dans le but d'y réaliser une opération à dominante d'habitat,

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur "Place de la Mairie",

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens,
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne,
- La future délégation, par la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement,
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :

- à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement,
 - une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement),
 - dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Mme le Maire, à l'unanimité,

DEMANDE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

APPROUVE ladite convention et **AUTORISE** Mme le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

S'ENGAGE à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 27 janvier 2026,

AUTORISE Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme le Maire conclut en précisant que les négociations avec les propriétaires vont pouvoir désormais être finalisées, selon les évaluations domaniales.

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE EMPRUNT PAR LA COMMUNE, POUR EMPRUNT CONTRACTE PAR ARMORIQUE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE PAVILLONS AU SEIN DE LA ZAC DE PENN AR PARK, CODE CM181206

Mme le Maire indique que dans le cadre de la construction de 5 pavillons au sein de la ZAC de Penn Ar Park, Armorique Habitat a sollicité une garantie d'emprunt auprès de la commune pour deux emprunts :

- Prêt de 548 314 € à hauteur de 50 % soit 274 157 €
- Prêt de 248 233 € à hauteur de 50 % soit 124 116,50 €.

Pour mémoire, les articles L 2252-1 et L 2252-4 du Code Général des Collectivités Territoriales définissent les conditions de garanties d'emprunt des communes, à savoir trois règles prudentielles.

Toutefois, les opérations concernant des logements réalisés par des organismes HLM ou des sociétés d'économie mixte, ayant bénéficié de subventions de l'Etat ou de prêts aidés par l'Etat ne sont pas concernées par les conditions liées aux règles prudentielles de garanties des emprunts par les collectivités (article L 2252-2 du CGCT), ce qui est le cas dans la demande d'Armorique Habitat.

En conséquence, Mme le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer tous les documents se rapportant à cette garantie d'emprunt souscrit par Armorique Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions de Mme le Maire
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces s'afférant au dossier.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – RENOVATION D'UN BATIMENT AVEC CREATION D'UNE SALLE D'EXPOSITION (TRAVAUX D'ACCESSIBILITE ET DE RENOVATION THERMIQUE), CODE CM181207A

Mme le Maire fait part à l'assemblée d'une rencontre récente avec le Pays de Morlaix qui a présenté les dispositifs d'accompagnement des communes et qui permettra à la commune de s'orienter, à l'avenir vers d'autres dispositifs selon les projets développés par le Pays.

Cette rencontre a ainsi permis de bâtir un dossier de demande de subvention auprès du Pays de Morlaix pour l'aménagement d'une salle d'exposition près de l'office du tourisme.

M. Stéphane LOZDOWSKI précise que si l'enveloppe dédiée au Pays n'est pas intégralement utilisée sur le territoire, ces crédits sont perdus.

M. Josselin BOIREAU met en avant la complexité des dossiers à constituer auprès du Pays, d'où parfois l'abandon de certaines demandes de subvention. M. LOZDOWSKI précise que les dossiers au titre des fonds européens doivent être validés par 17 bureaux différents avant d'aboutir à la concrétisation d'un financement.

Mme Florence CHARLOU ne s'opposera pas à cette demande de subvention mais regrette que le projet économique présenté, lors de la mise en vente de la maison Pichon, n'ait pas été retenu par la commune.

Mme François RAOULT indique qu'il y a une attente forte des associations culturelles de la commune pour ces locaux d'exposition.

Mme Marylaure POULIQUEN note que lors du montage du dossier, la commission a constaté que le projet culturel de la commune est assez étoffé et que ces futurs locaux répondront à des attentes, une liste d'exposants et d'artistes locaux étant déjà en cours.

La délibération est ainsi rédigée :

Mme le Maire indique que l'office du tourisme dispose actuellement d'une salle d'exposition, située à l'étage. En conséquence, elle propose de rénover le bâtiment communal accolé à l'office du tourisme en y aménageant une salle d'exposition aux normes d'accessibilité (rez de chaussée) et en intégrant, dans cet aménagement des travaux liés aux économies d'énergie. Ces travaux de rénovation thermique du bâtiment permettront ainsi de faire des économies de fonctionnement en termes de dépenses énergétiques.

En effet, la commune, grâce à son patrimoine architectural, accueille, tout au long de l'année, de nombreux visiteurs. Ce bâtiment permettra donc d'accueillir des expositions tout au long de l'année et poursuivre ainsi les orientations en termes de programmation culturelle.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 149 120,30 € HT comprenant l'acquisition du bâtiment en 2015 (montant de 64 120,30 €) et les travaux estimés à 85 000 € (maîtrise d'œuvre comprise). Mme le Maire propose donc de solliciter une subvention au titre du contrat de partenariat 2014-2020 du Pays de Morlaix et d'adopter le plan de financement prévisionnel, celui-ci peut toutefois être révisé selon les attributions de subventions.

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Acquisition bâtiment et frais de notaire (dépense de 2015)	64 120,30	DSIL	30 000,00
Maîtrise d'œuvre et divers	10 000,00	Région – Contrat de partenariat (30 %)	44 736,00
Travaux	75 000,00	Autofinancement	74 384,30
HT	149 120,30 €	HT	149 120,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le projet ainsi présenté, approuve le plan de financement prévisionnel et autorise Mme le Maire à solliciter une subvention, dans le cadre du contrat de partenariat 2014-2020 du Pays de Morlaix suivant le plan de financement ci-dessus et à signer les éventuelles modifications du dossier de demande de subvention.

Mme le Maire note que le dossier sera à présenter et à défendre auprès du Pays de Morlaix, en début d'année 2019.

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA SALLE D'EXPOSITION PRÈS DE L'OFFICE DU TOURISME, CODE CM181207B

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'une salle d'exposition dans le local situé près de l'office du tourisme, une consultation pour le choix d'une maîtrise d'œuvre a été réalisée.

Le marché a été lancé sous la forme adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics). Deux offres ont été reçues et après négociation, l'entreprise SYNAPSE est la mieux-disante.
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu l'avis favorable de la commission bâtiments,

Mme le Maire propose à l'assemblée d'attribuer le marché suivant et de l'autoriser ainsi à signer ce marché :

<i>Titulaire</i>	<i>LOT UNIQUE</i>	<i>Montant HT</i>
<i>Entreprise SYNAPSE SAINT-RENAN</i>	<i>Maîtrise d'œuvre – Travaux de rénovation d'un bâtiment en l'aménageant en salle d'exposition</i>	<i>7 250,00 €</i>

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte l'attribution proposée**
- **Autorise Mme le Maire à signer ainsi le marché public.**

OBJET : REGULARISATION FONCIERE AU LIEU-DIT « RESLOUET », CODE CM181208

Mme le Maire expose les requêtes émanant des Consorts CHARLOU ainsi que des Consorts GODEC afin de céder des parcelles et régulariser ainsi une situation foncière au lieu-dit « Reslouet ». Ces cessions sont ainsi proposées :

- *Parcelle cadastrée à la section D 2576 cédée par les Consorts CHARLOU à la commune pour une surface de 6 a 24 ca
- *Parcelle cadastrée à la section D 2577 cédée par les Consorts CHARLOU à la commune pour une surface de 1 a 94 ca
- *Parcelle cadastrée à la section D 2574 cédée par les Consorts CHARLOU à la commune pour une surface de 35 ca
- *Parcelle cadastrée à la section D 2553 cédée par les Consorts CHARLOU à la commune pour une surface de 5 ca
- *Parcelle cadastrée à la section D 2561 cédée par les Consorts CHARLOU à la commune pour une surface de 1 a 30 ca
- *Parcelle cadastrée à la section D 2560 cédée par les Consorts CHARLOU à la commune pour une surface de 87 ca
- *Parcelle cadastrée à la section D 2556 cédée par les Consorts CHARLOU à la commune pour une surface de 5 a 66 ca
- *Parcelle cadastrée à la section D 263 cédée par les Consorts CHARLOU à la commune pour une surface de 9 a 60 ca

- *Parcelle cadastrée à la section D 2612 cédée par les Consorts GODEC à la commune pour une surface de 4 a 95 ca
- *Parcelle cadastrée à la section D 2615 cédée par les Consorts GODEC à la commune pour une surface de 6 a 52 ca.

Mme le Maire indique que ces cessions sont gratuites mais qu'en contrepartie, la commune s'engage à prévoir des aménagements sur certaines parcelles dont elle sera désormais propriétaire : rendre carrossable la parcelle D 2576 permettant un accès pour tout véhicule aux parcelles cadastrées à la section D sous les numéros 266, 2550, 2559 et 2573, et prévoir un aménagement piéton sur les parcelles cadastrées à la section D sous les numéros 2576, 2577, 2574, 2561, 2556 et 2553.

En outre, cette régularisation ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des parcelles situées au lieu-dit « Reslouet » mais contribue à les améliorer.

Les frais de notaire sont à la charge de la commune. Ce dossier a été validé par la commission aménagement, souligne Mme Françoise RAOULT. Mme le Maire ajoute que ce dossier a été long à mener mais que cette délibération permettra de l'entériner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette régularisation foncière selon les conditions proposées et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour faire avancer le dossier.

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DE PREVOYANCE COLLECTIVE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE, CODE CM181209

M. Stéphane LOZDOWSKI, adjoint en charge du personnel, présente le dossier de prévoyance collective pour le personnel communal. A ce jour, les agents bénéficiaient d'un contrat via Groupama, avec un taux unique de cotisation de 1,23 %, sans participation de la commune.

Ce contrat ayant été dénoncé par Groupama et la commune ayant décidé, en juin 2018, de se joindre à la procédure de mise en concurrence lancée par le CDG 29, a donc pu prendre connaissance des résultats de la consultation menée. Celle-ci a abouti à l'adhésion du CDG 29 et des collectivités adhérentes le souhaitant au contrat proposé par SOFAXIS dont la cotisation de base est de 1,64 % avec toutefois, l'obligation par la collectivité de verser une participation par agent.

Ce nouveau contrat a été présenté aux agents qui le souhaitaient lors d'une réunion à la salle des fêtes de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, présentation à laquelle se sont associés la commune de Pleyber-Christ, le Syndicat mixte du Haut Léon et le SIVOM.

La commission du personnel a étudié ce nouveau contrat et propose une participation par agent à hauteur de 10€ par mois, notant que la participation pour les agents de Morlaix Communauté est de 15 € par agent. M. LOZDOWSKI précise que la commission juge utile d'apporter cette possibilité aux agents de souscrire à ce contrat de prévoyance du CDG qui est conclu pour une durée de six années.

Mme le Maire note que cette participation est un début et pourra être revalorisée.

M. Patrick LE MERRER demande si la revalorisation est possible au cours du contrat. M. LOZDOWSKI répond affirmativement à cette question et souligne que la commune va s'engager en 2019 sur la mise en œuvre du RIFSEEP afin de reconnaître le travail et l'implication des agents, par le biais de ce régime indemnitaire.

Mme le Maire rappelle que le régime indemnitaire avait été réactualisé en 2016, permettant une harmonisation au sein de la commune nouvelle mais qu'il convient de l'actualiser en fonction des nouveaux textes réglementaires.

La délibération est ainsi rédigée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 26 septembre 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et CNP/SOFAXIS signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'avis favorable du Comité technique départemental en date du 4 décembre 2018,

Considérant que la collectivité de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité,

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1er janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

Article 2 : décide de participer au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le Volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit : Montant en euros : 10 € brut

Article 3 : précise que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

Article 4 : autorise Mme le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE, CODE CM181210

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 qui porte à 12 à partir de 2016, le nombre de dimanches pour lesquels le maire a la possibilité d'accorder une dérogation au repos dominical dans les commerces de détail selon certaines règles ;

Considérant que la liste des dimanches faisant l'objet d'une dérogation doit être établie avant le 31 décembre 2018 pour l'année 2019 ;

Vu l'activité économique et commerciale dans la région morlaisienne et les orientations prises lors de la réunion de concertation qui s'est déroulée à Morlaix Communauté le 1er octobre 2018 en présence d'élus du territoire, de représentants syndicaux, de commerces et chambres professionnelles ;

**Après avoir entendu les explications de Mme le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

DÉCIDE de limiter l'autorisation d'ouverture des commerces de détail aux trois derniers dimanches de l'année 2019 et 2 fériés pour l'année 2019 (30 mai et 15 août).

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE LA DESSERTE EN EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SYNDICAT DES EAUX DE COMMANA – EXERCICE 2017, CODE CM181211

Après avoir indiqué que le dossier complet du rapport annuel 2017 sur l'eau du syndicat des eaux et de l'assainissement de Commana est consultable en mairie, Mme Françoise RAOULT donne les éléments du rapport.

Pour rappel, le syndicat d'eau et d'assainissement de Commana comprend les communes de Guimiliau, Commana et St-Thégonnec Loc-Eguiner.

L'Eau

Le service public d'eau potable dessert 2432 habitants, pour 1287 abonnés, soit une densité linéaire de 5,72 abonnés/ km, le nombre d'abonnés est de 1,89 habitant/abonné.

La consommation moyenne par abonné (consommation annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 90,37 m3/abonné.
Depuis 2013, on note une baisse continue des abonnés.

Les eaux brutes : le service public prélève 145 637 m3 sur les captages du Roudour 1 et 2, de Restancaroff, et de Ty Roz. Le service a acheté à la SEO 494 m3.

Le linéaire du réseau est de 225 km.

Les modalités de tarifications :

Abonnement y compris location de compteur : 94,69 €

Prix de 0 à 20 m3 : 0,626 €/ m3
Prix de 20 à 120m3 : 1,576 €/m3
Prix au-delà de 120m3 : 1,378 €/m3.

A cela se rajoute l'Agence de l'Eau, sur le prélèvement à la source : 0,034 €/m3 et sur la pollution domestique 0,3 €/m3.

Pour la consommation d'un ménage, référence INSEE, une consommation de 120m3 /an revient à 304,89 € soit 2,54 €/m3 TTC.

Les recettes se sont montées à 292 190,64 €.

Concernant la qualité de l'eau, 21 prélèvements ont été réalisés pour la microbiologie et 30 pour les paramètres physico-chimiques.

Le volume vendu sur volume mis en distribution est de 79,6%.

Le rendement du réseau de distribution est de 83%.

Il n'y a eu que 2 km de réseau renouvelé.

L'encours de la dette est de 206 979,84 €.

L'assainissement

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 370 habitants, correspondant à 600 abonnés.

La densité linéaire est de 4,29 abonnés/ km, le nombre d'habitants par abonné : 2,28 (habitants/abonnés).

Le total des volumes facturés se monte à 36 758m3, en hausse croissante depuis 2013.

Il existe 2 ouvrages sur le syndicat : la lagune de Commana et celle de Guimiliau.

7 tonnes ont été évacuées en 2017.

La tarification se décompose comme suit :

Abonnement : 61,47 €, prix au m3 : 1,29 €, redevance agence : 0,18 €/m3

Facture INSEE : 237,87 € TTC soit 1,98 €/m3

Le total des recettes est égal à 90 671 €.

L'encours de la dette est de 550 232,81 €.

A noter que l'estimation de la nouvelle station d'épuration se monte à 800 000 €.

Pour terminer le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,67%.

M. Yvon POULIQUEN demande si le Syndicat de Commana a eu des contacts avec les services de Morlaix Communauté, dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement. Mme RAOULT mentionne qu'à ce jour, les contacts n'ont pas été pris, en précisant que la commune de Commana a voté contre le transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes du Pays de Landivisiau.

Des conventions seront probablement à mettre en place dans le cadre de ces futurs transferts, fait remarquer M. POULIQUEN, également Président du Syndicat des eaux de la Penzé.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

12 – RAPPORT DES COMMISSIONS :

Commission action sociale, CCAS et logement

- Collecte de la banque alimentaire : 454 kg recueillis avec progression par rapport à 2017 : les denrées sont destinées aux 484 personnes aidées sur la commune
- Nouveaux ateliers et conférences prévus en 2019, notamment dans le cadre du dispositif « Vas Y »
- Succès du goûter de Noël à Loc-Eguiner dans une bonne ambiance, avec trois passages du minibus.

Commission enfance, jeunesse:

- Réel succès des causeries parentales laissant envisager d'autres perspectives en 2019
- Devis d'accompagnement de la mise en œuvre de la DSP de Ti Ar Bleizig en cours d'étude

Commission ressources humaines, vie associative et restaurant scolaire

- Pôle enfance et restaurant scolaire : la réunion trimestrielle avec le personnel du pôle a permis de mettre en avant les retours positifs de la pause méridienne : personnel plus calme, moins de conflits entre enfants, ambiance plus apaisée, plus sereine

Commission aménagement, PLUi-urbanisme et agriculture

- Etude du dossier de régularisation foncière de Reslouet
- Poursuite du PLUi-H / OAP
- Discussions sur les aménagements près de la salle des fêtes avec rencontre à envisager avec le CAUE
- Réflexions sur les aménagements d'entrées de l'agglomération : côté sud avec la démolition du lit d'eau sur Loc-Eguiner et côté nord sur Saint-Thégonnec
- Mme le Maire tient à remercier l'équipe des bénévoles qui intervient, sous la houlette de M. Hervé DERRIEN, pour défricher le site près de la salle des fêtes. 300 heures de travail des bénévoles ont été comptabilisées à ce jour. Elle demandera prochainement au CAUE d'échanger avec cette équipe afin de réfléchir à un aménagement du site.
- Elle souligne que pour une collectivité, l'accompagnement des bénévoles est très précieux, que ce soit en lien avec l'environnement ou le CCAS.

Commission patrimoine classé, culture, tourisme et communication:

- Etude en commission du dossier de demande de subvention auprès du Pays de Morlaix relatif à l'aménagement de la salle d'exposition près de l'office de tourisme
- Bulletin d'informations de décembre qui sera distribué au cours de la dernière semaine de décembre
- Spectacle du 7 décembre : très bons échanges avec les enfants de trois classes de l'école, dans les locaux de Ti Glas
- Préparation en cours de la fête des fontaines
- Réflexion en cours sur un spectacle à destination des aînés.

Construction de l'école

- Tests de chauffage à l'école concluants, la température y est agréable
- Réunion semaine prochaine afin d'étudier la levée des dernières réserves.

Délégation de Mme Carolyn ENGEL-GAUTIER, conseillère municipale déléguée

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a, par arrêté, modifié la délégation de Mme ENGEL-GAUTIER, suite à la fin du chantier de l'école. Mme ENGEL-GAUTIER a reçu délégation de fonction à la mise en œuvre et au suivi des projets du commerce de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec et de salle d'exposition.

Bien que les services techniques soient présents, la délégation de Mme ENGEL-GAUTIER lui permettra de suivre les chantiers concernés, en binôme avec M. Ronan GOURMELON, responsable des services techniques, binôme qui constitue un gage de réussite ayant fait ses preuves lors de la construction de l'école, souligne Mme le Maire. M. LOZDOWSKI considère que cette modification est très intéressante car elle permettra un suivi au plus près des projets.

13 – QUESTIONS DIVERSES :

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

- Vente SERRE Geneviève - Bien situé 10, Place de la mairie
- Vente LE JEUNE Robert - Bien situé 21, rue de la Gare
- Vente URBATER - Bien situé 15, Lotissement le domaine du bon repos
- Vente LEON Noëlle – Bien situé au lieu-dit « Kerambloc'h »

Ces dossiers ne se trouvent pas dans des secteurs susceptibles d'intéresser la Commune donc celle-ci ne préemptera pas.

INFORMATIONS DIVERSES

- Convention établie entre la commune et Morlaix Communauté pour l'entretien des ZAE, suite au transfert à l'agglomération, pour un montant annuel de 6 448 €
- Remerciements de la FNATH pour subvention de 50 € accordée
- Dates des réunions du conseil municipal en 2019 : 24 janvier, 21 février, 29 mars, 16 mai, 4 juillet, 26 septembre, 7 novembre, 13 décembre. Toutes les réunions sont prévues à 20 h sauf le 29 mars et le 13 décembre à 18 h.
- Invitation aux animations de Noël de Ti Glas : 19 décembre de 14 h 30 à 17 h 30, salle des associations
- Vœux du Maire à la population le 13 janvier à 11 h, à Saint-Thégonnec. Vœux du Maire au personnel le 25 janvier à 18 h à la salle des associations.
- Mairie de Saint-Thégonnec fermée les 24 et 31 décembre à 12 h
- Mairie de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec fermée du 24 décembre au 2 janvier
- Mme le Maire tient à remercier et féliciter les services techniques pour les décorations de Noël installées près de l'office du tourisme : bravo pour leur imagination pour un coût très modique.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Serveur informatique mairie	DIESE – St Pol de Léon	3 648,00 € HT
-----------------------------	------------------------	---------------

Mme le Maire souhaite à toutes et tous de bonnes fêtes de fin d'année.

Clôture de la séance à 20 h 15

Affiché le 20 décembre 2018.

Prénom	Nom	Signature
Solange	CREIGNOU	
Stéphane	LOZDOWSKI	
Françoise	RAOULT	
Ronan	PRUD'HOMME	
Gaëlle	ZANEGUY	
Sébastien	NORMAND	
Marylaure	POULIQUEN	
Olivier	LE BRAS	
Martine	RECEVEUR	
Jacques	POULIQUEN	
Armelle	CAROFF-BLOC'H	
Carolyn	ENGEL-GAUTIER	
Marc	MADEC	
Monique	KERMARC	
Josselin	BOIREAU	
Emilie	MESSAGER	
Patrick	LE MERRER	
Françoise	GALLOU	
Hervé	DERRIEN	
Hélène	RUMEUR	
Yvon	POULIQUEN	
Florence	CHARLOU	
Pierre-Antoine	DEAL	
Marie-Aude	LE BORGNE	
Thierry	BOURGOIN	
Sophie	GALLOUEDEC	
Jocelyne	PROUFF	
Frédérique	STEPHAN	
Yves	ROLLAND	
Jean-Pierre	MAZE	
Mickaël	DOSSAL	
Nicolas	LOZACH	
Jean-Pierre	CHEVER	
Erwan	PIERRE	